Nations Unies A/HRC/60/15

Assemblée générale

Distr. générale
27 juin 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Soixantième session
8 septembre-3 octobre 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Türkiye

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

Merci de recycler

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2025. L'examen concernant la Türkiye a eu lieu à la 13e séance, le 6 mai 2025. La délégation turque était dirigée par le Vice-Ministre des affaires étrangères et Directeur des affaires européennes, Mehmet Kemal Bozay. À sa 17e séance, le 9 mai 2025, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Türkiye.

2. Le 8 janvier 2025, afin de faciliter l'Examen concernant la Türkiye, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Côte d'Ivoire, France et Japon.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Türkiye :

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))[1] ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))[2] ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))[3].

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Costa Rica (au nom des membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie)), le Panama (également au nom des membres du groupe restreint d'auteurs de la résolution sur le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement préprimaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit) (Arménie, Bulgarie, Colombie, Panama, République dominicaine, Roumanie et Sierra Leone)), le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Türkiye par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation turque a dit être honorée de représenter l'État dans le cadre du quatrième cycle d'Examen périodique universel concernant la Türkiye. Elle était composée de nombreux représentants de haut niveau de cinq ministères et de la Mission permanente de la Türkiye auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, preuve de l'importance que le pays accordait au dialogue et à la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

6. Le rapport était le résultat d'une vaste consultation avec des institutions publiques, la société civile et des organes chargés des droits de l'homme, notamment l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye et l'institution du médiateur. Les réformes avaient été coordonnées par le Groupe d'action pour la réforme, qui avait veillé à ce qu'elles soient conformes aux normes internationales.

7. La Türkiye avait dû relever des défis majeurs au cours de la période considérée, à savoir des conflits régionaux, des attaques terroristes, un afflux massif de réfugiés et des

[1] A/HRC/WG.6/49/TUR/1.
[2] A/HRC/WG.6/49/TUR/2.
[3] A/HRC/WG.6/49/TUR/3 et A/HRC/WG.6/49/TUR/3/Corr.1.

tremblements de terre dévastateurs. Malgré tout, elle avait maintenu son programme de réformes, axé sur une gouvernance centrée sur l'être humain et la protection des droits fondamentaux.

8. Conformément à sa troisième Stratégie de réforme de la justice (2019-2023), la Türkiye s'était dotée d'un Plan d'action en faveur des droits de l'homme (2021-2023), qui prévoyait la mise en œuvre de mesures législatives et administratives visant à renforcer l'indépendance de la magistrature et l'accès à la justice. La quatrième Stratégie de réforme de la justice (2025-2029) lancée en janvier 2025 s'appuyait sur les réformes antérieures et répondait à de nouveaux besoins. Un nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme était en cours d'élaboration.

9. La Türkiye avait adopté des stratégies visant à favoriser l'autonomisation des femmes et les droits des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées, afin de garantir une participation sur un pied d'égalité et d'améliorer leur accès aux services, à l'emploi et à l'éducation.

10. Répondant aux questions soumises à l'avance par la Belgique et le Canada, la Türkiye a réaffirmé qu'elle appliquait une politique de tolérance zéro en cas de violence à l'égard des femmes. Pour justifier son retrait de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), elle a fait valoir qu'elle avait mis en place un cadre juridique et institutionnel complet pour lutter efficacement contre cette forme de violence.

11. En ce qui concerne les questions soumises à l'avance par le Panama, la Türkiye a souligné que l'enseignement obligatoire (12 ans) était gratuit et que des programmes préscolaires étaient proposés pour les enfants âgés de 4 à 6 ans, et qu'elle avait pris des mesures pour améliorer la fréquentation scolaire des filles et lutter contre les mariages précoces et forcés dans le cadre de stratégies nationales.

12. En réponse à une question soumise à l'avance par la Slovénie, la Türkiye a attiré l'attention sur le document conceptuel sur le vieillissement qu'elle avait publié en 2023 et dans lequel elle fixait des objectifs dans six domaines d'action visant à protéger les droits des personnes âgées et éliminer la discrimination fondée sur l'âge, notamment en matière de vieillissement actif, de participation sociale et de préparation aux catastrophes.

13. Répondant aux questions soumises à l'avance par l'Allemagne et le Canada, la délégation a rappelé que la Türkiye avait fourni une aide à près de 3,5 millions de réfugiés et demandeurs d'asile, leur garantissant l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi. Ces pratiques faisaient figure de référence mondiale en matière de protection des réfugiés.

14. En réponse aux questions soumises à l'avance par l'Allemagne, le Canada et la Suède, la Türkiye a rappelé que sa Constitution garantissait l'égalité et la non-discrimination. Les victimes de discrimination pouvaient s'adresser aux institutions chargées des droits de l'homme ou saisir la justice pour obtenir réparation.

15. En ce qui concerne les préoccupations au sujet de la démocratie locale et des libertés exprimées en amont par l'Allemagne, la Belgique, le Canada et le Royaume-Uni, la Türkiye a fait valoir qu'elle était un État de droit démocratique. Aucune profession ou fonction, y compris celle de journaliste ou d'élu, ne bénéficiait d'une immunité de poursuites. Les restrictions à la liberté d'expression et de réunion étaient légales, limitées et nécessaires à l'ordre public. Toute violation pouvait faire l'objet d'un recours en justice, notamment devant la Cour constitutionnelle.

16. Répondant à une question soumise à l'avance par le Costa Rica, la Türkiye a rendu compte de ses efforts en matière d'environnement, notamment le lancement, en 2021, du Plan d'action pour le Pacte vert, la ratification de l'Accord de Paris et son objectif de zéro émission nette d'ici à 2053. Elle avait également adopté des stratégies climatiques pour la période 2024-2030 en vue d'atténuer les changements climatiques et de s'adapter à ces changements.

17. En réponse à une question soumise à l'avance par la Belgique, la Türkiye a indiqué qu'elle était partie à 16 traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et qu'elle

réexaminait régulièrement ses réserves concernant ceux-ci. Sa législation nationale était conforme au contenu des traités qu'elle n'avait pas ratifiés.

18. Répondant à une question soumise à l'avance par le Royaume-Uni, la Türkiye a rappelé que son taux d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme était de 90 %, soit un taux supérieur à la moyenne des États membres de cette organisation.

19. La Türkiye a réaffirmé sa volonté politique de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, malgré les défis persistants.

20. En réponse à certaines observations, la Türkiye a rejeté toutes les allégations concernant la question de Chypre et des minorités en Türkiye.

21. Au sujet Chypre, la Türkiye a fait observer que les questions soulevées, notamment celles concernant les personnes disparues, les biens, le patrimoine culturel et la liberté de religion, relevaient exclusivement de la compétence des autorités chypriotes turques, qui prenaient toutes les mesures nécessaires à cet égard.

22. La Türkiye a souligné que les citoyens turcs appartenant à des minorités telles que définies dans le Traité de paix de Lausanne de 1923 jouissaient des mêmes droits que la population générale et bénéficiaient en outre de leur statut de minorité, conformément au Traité de paix de Lausanne. Ils avaient leurs propres écoles, lieux de culte, fondations, hôpitaux et médias ; les lieux de culte non musulmans étaient gérés par des associations ou des fondations qui leur étaient propres.

23. En ce qui concerne la réforme judiciaire, la mise en œuvre de la troisième Stratégie en la matière avait essentiellement porté sur la législation antiterroriste et la liberté d'expression. Des procédures d'appel avaient été mises en place pour garantir le contrôle juridictionnel des décisions touchant à la liberté d'expression. Le Ministère de la justice, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe avaient entrepris des projets conjoints de renforcement du système de justice pénale pour lutter contre les violations. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme, les arrêts rendus par les hautes cours nationales et les tribunaux internationaux tels que la Cour européenne des droits de l'homme étaient examinés, et les décisions, rapports et recommandations du Conseil des droits de l'homme, des comités, des groupes de travail et d'autres organisations internationales étaient analysés.

24. S'agissant de la violence à l'égard des femmes, la délégation a fait référence à une application d'aide d'urgence (KADES), qui permettait aux femmes exposées à des risques de violence d'obtenir des services d'aide en 11 langues (turc, arabe, farsi, français, anglais, russe, kurde, allemand, ouzbek, kirghize et espagnol).

25. Concernant la liberté de réunion, plus de 336 000 rassemblements et événements communautaires avaient eu lieu dans le pays ; le taux d'intervention avait été très faible. L'usage de la force avait été marginal et mesuré, les forces de l'ordre ayant été formées aux protocoles relatifs à l'usage approprié de la force. S'agissant des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, la délégation a indiqué qu'aucune arrestation n'avait été signalée lors des 103 événements organisés par des personnes LGBT entre 2020 et 2024.

26. Le pays continuait à promouvoir la migration régulière et à lutter contre la migration clandestine. Dans le domaine de la gestion des frontières, des murs de sécurité, des chemins de patrouille et des caméras thermiques avaient été installés et mis à la disposition des agents en poste aux frontières. Le principe de non-refoulement était scrupuleusement respecté dans les domaines de la protection temporaire et de la protection internationale. Les mécanismes régionaux de prise de décision avaient été renforcés dans le domaine de l'asile, grâce au modèle de centre de décision lancé en 2018. Les personnes ayant des besoins particuliers étaient prioritaires et l'intérêt supérieur de l'enfant pris en compte.

27. Concernant les procédures administratives, les voies de recours amélioraient le processus de protection internationale. La Türkiye accueillait des ressortissants syriens bénéficiant d'une protection temporaire depuis 2011 et, depuis décembre 2024, plus de 200 000 Syriens avaient bénéficié d'un retour organisé, sûr et dans la dignité dans leur pays. Le « Pioneer Migrant Model », une initiative mise en place pour la période du 1er janvier au

1er juillet 2025, avait permis à des ressortissants syriens de se rendre dans leur pays et d'en revenir jusqu'à trois fois pour planifier leur retour volontaire. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait reconnu le système de retour volontaire en Türkiye comme une bonne pratique.

28. Répondant à une intervention de la délégation de l'État de Palestine, la Türkiye a une nouvelle fois affirmé son soutien indéfectible à la juste cause de ses frères et sœurs palestiniens et fait valoir que les droits inaliénables du peuple palestinien devaient être respectés.

29. Les prisons et les centres de détention turcs faisaient l'objet d'une surveillance internationale, notamment du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Grâce à un projet d'intégration des technologies intelligentes dans les établissements pénitentiaires, les personnes détenues pouvaient désormais utiliser des moyens numériques pour contacter le Ministère de la justice, prendre rendez-vous chez le médecin et communiquer avec leur famille, y compris en visiophonie.

30. En ce qui concerne la situation des femmes, la Türkiye avait modifié son Code pénal en 2021 et 2022 de manière à punir plus efficacement les actes de violence à l'égard des femmes.

31. À l'approche de la fin du quatrième Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2021-2025), le processus de mise en œuvre du nouveau plan, qui couvrira la période 2026-2030, était en cours.

32. Une ligne d'assistance téléphonique accessible 24 heures sur 24 avait été créée dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Depuis 2021, des programmes de formation destinés aux auteurs de ces violences avaient été mis en place dans toutes les villes et provinces.

33. S'agissant de l'autonomisation des femmes, plusieurs activités avaient permis de promouvoir l'éducation et la santé dans tous les domaines de la vie, l'objectif étant de garantir que les femmes bénéficient de manière équitable des possibilités offertes.

34. Pour ce qui était des droits de l'enfant, le Document stratégique relatif aux droits de l'enfant (2023-2028) et le Plan d'action correspondant prévoyaient des stratégies globales pour faire en sorte que la société soit plus inclusive pour les enfants et renforcer les services de protection et de prévention à leur égard. Par ailleurs, des mesures avaient été prises pour sensibiliser les enfants à leurs droits grâce à des documents rédigés dans un langage qui leur était accessible. Une attention particulière avait été accordée aux droits des filles grâce à des mesures globales visant à mettre fin aux mariages précoces et aux mariages forcés et à augmenter le taux de scolarisation des filles.

35. Le cadre juridique turc offrait des garanties solides contre le travail des enfants, comme l'enseignement obligatoire, un âge minimum d'admission au travail et des conditions de travail minimales, conformément au Programme national et au Plan d'action pour la lutte contre le travail des enfants. Des politiques étaient élaborées et mises en œuvre en accordant la priorité à leurs droits et à leur intérêt supérieur, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

36. L'éducation était un droit de l'homme fondamental et universel. Concernant l'accès à l'éducation des personnes handicapées, la Türkiye avait élaboré des programmes d'éducation personnalisés, des pratiques éducatives inclusives et investi dans des infrastructures accessibles. Les droits des communautés minoritaires à l'éducation étaient garantis par la loi et les 56 écoles minoritaires actuellement en activité bénéficiaient d'exemptions de droits d'inscription, de la distribution gratuite de manuels scolaires et du droit d'élaborer leurs propres programmes d'enseignement religieux et culturel.

37. Pour conclure, la délégation turque a remercié toutes les personnes qui avaient contribué à l'examen dans un esprit constructif, la troïka, le secrétariat du HCDH et les interprètes.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

38. Au cours du dialogue, 125 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

39. L'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, le Bangladesh, le Bélarus, la Belgique, l'État plurinational de Bolivie, le Botswana, le Brésil, le Brunéi Darussalam, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, le Danemark, Djibouti, l'Équateur, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, l'Espagne, l'Estonie, l'État de Palestine, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Gabon, la Gambie, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Honduras, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Koweït, le Liban, la Libye, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, la Malaisie, le Malawi, les Maldives, le Mali, Malte, le Maroc, la Mauritanie, Maurice, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, la Namibie, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, Oman, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, les Philippines, le Portugal, le Qatar, la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée, la République de Moldova, la République dominicaine, le Rwanda, le Samoa, le Sénégal, la Sierra Leone, Singapour, la Slovénie, le Soudan du Sud, Sri Lanka, le Soudan, la Suède, la Suisse, le Suriname, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République islamique d'Iran, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Tchéquie, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, le Turkménistan, l'Ukraine, l'Uruguay, Vanuatu, le Viet Nam et le Zimbabwe, ont fait des recommandations. L'Azerbaïdjan et la République-Unie de Tanzanie ont fait des déclarations. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies[4].

II. Conclusions et/ou recommandations

40. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Türkiye, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la soixantième session du Conseil des droits de l'homme :**

40.1 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) (Colombie) (Côte d'Ivoire) (Espagne) (Gambie) (Samoa) (Soudan du Sud) ;**

40.2 **Poursuivre l'objectif de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;**

40.3 **Ratifier la Convention de l'Organisation internationale du Travail de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (nº 189) (Côte d'Ivoire) ;**

40.4 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**

40.5 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Suisse) ;**

40.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Équateur) ;**

40.7 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Liechtenstein) ;**

[4] Voir https://webtv.un.org/en/asset/k1k/k1k23dwgn7.

40.8 **Signer et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Luxembourg) ;**

40.9 **Mener à bonne fin la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République démocratique du Congo) ;**

40.10 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malte) (Mongolie) (Namibie) (Paraguay) (Ukraine) ;**

40.11 **Mener à bonne fin la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (République démocratique du Congo) ;**

40.12 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Suriname) ;**

40.13 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Congo) ;**

40.14 **Mener à bonne fin la ratification de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (République démocratique du Congo) ;**

40.15 **Envisager de ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Malawi) ;**

40.16 **Ratifier le Traité sur le commerce des armes et la Convention sur les armes à sous-munitions (Panama) ;**

40.17 **Envisager de ratifier le Traité sur le commerce des armes et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et participer en tant qu'observateur aux réunions des États Parties (Samoa) ;**

40.18 **Continuer à examiner régulièrement sa législation nationale et s'assurer qu'elle est conforme à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Singapour) ;**

40.19 **Envisager de réexaminer la possibilité d'adhérer à nouveau à la Convention d'Istanbul (Malte) ;**

40.20 **Ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;**

40.21 **Continuer à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies (Malawi) ;**

40.22 **Poursuivre une coopération constructive avec les mécanismes des droits de l'homme des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (Libye) ;**

40.23 **Veiller à la pleine application des décisions des organismes internationaux, en particulier lorsque des violations massives ont été détectées (Croatie) ;**

40.24 **Continuer de coopérer étroitement avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (Jordanie) ;**

40.25 **Continuer de mettre la législation nationale en adéquation avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Fédération de Russie) ;**

40.26 **Poursuivre ses efforts pour mettre son cadre juridique en adéquation avec les normes internationales (Albanie) ;**

40.27 **Renforcer l'état de droit à tous les niveaux, en s'efforçant de respecter les normes internationales établies par les conventions des Nations Unies et par d'autres conventions internationales (Italie) ;**

40.28 **Garantir l'indépendance de la justice et restructurer le Conseil des juges et des procureurs conformément aux normes internationales (Norvège) ;**

40.29 **Poursuivre la mise en œuvre de la quatrième Stratégie de réforme de la justice et du prochain plan d'action en faveur des droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;**

40.30 **Modifier les dispositions législatives vagues, notamment celles relatives à la « lutte contre le terrorisme » et à la « diffusion d'informations mensongères », en veillant à ce que les définitions des infractions soient suffisamment précises pour écarter tout risque de détention arbitraire (Australie) ;**

40.31 **Envisager de faire appliquer les dispositions juridiques interdisant les châtiments corporels dans tous les contextes (Namibie) ;**

40.32 **Veiller à ce que l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye soit pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et à ce qu'elle puisse travailler de manière indépendante et efficace (Indonésie) ;**

40.33 **Prendre des mesures pour garantir que l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye respecte pleinement les Principes de Paris et s'acquitte de son mandat de manière efficace et indépendante (Monténégro) ;**

40.34 **Veiller à ce que l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye respecte pleinement les Principes de Paris (Mongolie) ;**

40.35 **Renforcer l'indépendance et la capacité opérationnelle de l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye afin qu'elle soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Gambie) ;**

40.36 **Poursuivre les efforts visant à garantir la conformité de l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye avec les Principes de Paris (Iraq) ;**

40.37 **Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Pakistan) ;**

40.38 **Renforcer l'accessibilité et le pouvoir d'intervention des institutions nationales des droits de l'homme dans toutes les régions (République islamique d'Iran) ;**

40.39 **Continuer à renforcer le travail de l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye et la doter de moyens humains et financiers suffisants, afin d'envisager l'ouverture d'autres bureaux régionaux (Maroc) ;**

40.40 **Envisager de mettre en place un mécanisme national permanent d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, et la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;**

40.41 **Finaliser le nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme et continuer à renforcer les mesures de lutte contre la discrimination et les crimes de haine (Afrique du Sud) ;**

40.42 **Maintenir sa position de principe en faveur du droit international, notamment en continuant à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité (État de Palestine) ;**

40.43 **Redoubler d'efforts pour lutter contre les discours de haine, la discrimination et la propagande anti-immigrés en adoptant une législation complète interdisant la discrimination (Iraq) ;**

40.44 **Envisager d'adopter une législation complète interdisant la discrimination dans les secteurs public et privé, ainsi que toutes les formes de discrimination prohibées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Namibie) ;**

40.45 **Redoubler d'efforts pour défendre les principes de l'égalité femmes-hommes (Nouvelle-Zélande) ;**

40.46 **Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination et de promotion des droits des femmes et des groupes minoritaires, en veillant à ce qu'ils participent, dans des conditions d'égalité, à tous les domaines de la vie publique (Macédoine du Nord) ;**

40.47 **Prendre de nouvelles mesures pour renforcer le cadre juridique de la lutte contre toutes les formes de discrimination et de la promotion de l'égalité (Maroc) ;**

40.48 **Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination et renforcer les mécanismes d'application et de responsabilité (Thaïlande) ;**

40.49 **Adopter une législation complète interdisant toutes les formes de discrimination (Albanie) ;**

40.50 **Poursuivre les efforts visant à renforcer sa réglementation, notamment en adoptant une loi générale interdisant toutes les formes de discrimination (État plurinational de Bolivie) ;**

40.51 **Adopter une législation de lutte contre la discrimination complète, conforme aux normes internationales, dans laquelle l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des catégories protégées (Chili) ;**

40.52 **Intensifier les efforts visant à améliorer l'égalité d'accès à l'éducation pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les femmes, les minorités et les enfants (Vanuatu) ;**

40.53 **Renforcer les mesures de prévention de la torture et des mauvais traitements et faire en sorte que les allégations à ce sujet fassent l'objet d'enquêtes efficaces et indépendantes (République de Moldova) ;**

40.54 **Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de détention et les rendre conformes aux normes internationales, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Afrique du Sud) ;**

40.55 **Élargir la fourniture d'une assistance juridique à tous les groupes vulnérables et recourir davantage aux mesures de déjudiciarisation et aux peines alternatives à l'emprisonnement pour les enfants (Monténégro) ;**

40.56 **Prendre des mesures adéquates concernant les réclamations portant sur des biens fonciers présentées par des personnes d'origine bulgare déplacées de Thrace orientale, conformément aux recommandations formulées par la Bulgarie à l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel (Bulgarie) ;**

40.57 **Modifier la législation antiterroriste et la législation connexe en vue de garantir la conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, de prévenir les abus, de garantir l'indépendance de la justice et d'exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Belgique) ;**

40.58 **Aligner pleinement la législation antiterroriste sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et veiller à ce qu'elle ne soit pas appliquée à de mauvaises fins pour cibler des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile (Irlande) ;**

40.59 **Réviser la législation antiterroriste conformément aux engagements internationaux pris par la Türkiye, en particulier concernant la liberté de réunion, d'expression et de la presse (France) ;**

40.60 **Veiller à ce que les lois antiterroristes ne soient pas utilisées pour détenir arbitrairement des citoyens, notamment des journalistes, des militants et des responsables politiques (Colombie) ;**

40.61 **Continuer à renforcer la coopération avec la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme en vue d'assurer la sécurité de la population et de maintenir la paix et la stabilité régionales (Chine) ;**

40.62 **Prendre des mesures pour garantir l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire, notamment en garantissant l'indépendance du Conseil des juges et des procureurs (Canada) ;**

40.63 **Poursuivre les efforts pour garantir l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire (Bulgarie) ;**

40.64 **Garantir l'état de droit et un système judiciaire indépendant et impartial, et veiller au respect de la séparation des pouvoirs (Autriche) ;**

40.65 **Garantir l'indépendance structurelle du Conseil des juges et procureurs, notamment en modifiant les modalités de nomination de ses membres (France) ;**

40.66 **Veiller à ce que les mesures administratives ou judiciaires ne soient pas appliquées pour exercer des pressions indues sur des élus ou d'autres personnalités publiques (Suède) ;**

40.67 **Continuer à renforcer la quatrième Stratégie de réforme de la justice pour garantir un système judiciaire fondé sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme (Rwanda) ;**

40.68 **Renforcer l'indépendance de la justice en modifiant les dispositions constitutionnelles relatives à la nomination des membres du Conseil des juges et des procureurs, en mettant en place l'élection par les pairs et en empêchant toute ingérence de l'exécutif (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

40.69 **Garantir l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire, notamment en garantissant l'indépendance du Conseil des juges et des procureurs, conformément aux normes internationales (Suisse) ;**

40.70 **Renforcer l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire, notamment en mettant en œuvre sa quatrième Stratégie de réforme de la justice, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme (Japon) ;**

40.71 **Prendre des mesures pour garantir la pleine indépendance, impartialité et efficacité du système judiciaire (Inde) ;**

40.72 **Faire en sorte que le système judiciaire soit pleinement indépendant, impartial et efficace, conformément aux normes internationales (Portugal) ;**

40.73 **Garantir l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire, tant en droit qu'en pratique (Luxembourg) ;**

40.74 **Renforcer l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire, tant en droit qu'en pratique (Macédoine du Nord) ;**

40.75 **Garantir la pleine indépendance et impartialité de la justice, y compris la pleine indépendance du Conseil des juges et des procureurs vis-à-vis du pouvoir exécutif (Danemark) ;**

40.76 **Adhérer aux principes d'indépendance et d'impartialité du pouvoir judiciaire et exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Tchéquie) ;**

40.77 **Réformer en profondeur le système judiciaire en vue de faire respecter l'état de droit, de garantir l'intégrité du système, de lutter contre l'impunité et de garantir l'indépendance et l'impartialité des enquêtes, des poursuites et des procès (Finlande) ;**

40.78 **Exécuter tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et veiller à ce que les décisions de la Cour constitutionnelle soient pleinement appliquées (France) ;**

40.79 **S'acquitter de son obligation non assortie de conditions d'exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans toute affaire qui la concerne (Liechtenstein) ;**

40.80 **Veiller à ce que tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme soient pleinement exécutés dans un délai raisonnable, et les décisions et résolutions du Conseil de l'Europe pleinement respectées (Allemagne) ;**

40.81 **Renforcer l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire et aligner la législation relative à la lutte contre le terrorisme, la diffamation et la désinformation sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne) ;**

40.82 **Mettre fin au recours excessif à la détention provisoire et garantir à tous les accusés le droit à un procès équitable, notamment devant un tribunal indépendant (Australie) ;**

40.83 **Continuer à améliorer l'efficacité du système judiciaire, l'accès à la justice et la simplification des procédures judiciaires pour mettre en place un accès effectif à la justice (Fédération de Russie) ;**

40.84 **Garantir l'exercice de la liberté d'expression et promouvoir la liberté et l'indépendance des médias (Tchéquie) ;**

40.85 **Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias, en ligne et hors ligne, notamment en s'abstenant de bloquer des contenus en ligne sans contrôle judiciaire préalable (Estonie) ;**

40.86 **Prendre des mesures appropriées pour protéger la liberté d'expression (Italie) ;**

40.87 **Garantir le plein respect de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté d'association (Royaume des Pays-Bas) ;**

40.88 **Renforcer les mesures visant à protéger la liberté d'expression, notamment en modifiant la législation antiterroriste, de manière à ce que les journalistes, les avocats et la société civile ne soient pas injustement pris pour cible (Nouvelle-Zélande) ;**

40.89 **Protéger l'indépendance des journalistes et la liberté d'expression (Slovénie) ;**

40.90 **Envisager de réviser les lois nationales en vue de protéger la liberté d'expression et de promouvoir un paysage médiatique ouvert (Suède) ;**

40.91 **Abolir les restrictions à la liberté d'expression, éviter toute ingérence indue et permettre aux médias indépendants d'exercer librement leur activité, sans crainte de la censure (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

40.92 **Adopter des mesures pour protéger la liberté d'expression, de réunion et d'association, et faire en sorte que la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent exercer leur activité en toute sécurité, en veillant à ce que toute restriction à ces libertés soit conforme aux obligations internationales (Chili) ;**

40.93 **Prendre des mesures concrètes pour garantir le droit de réunion pacifique et veiller à ce que toute restriction juridique soit conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Liechtenstein) ;**

40.94 **Veiller à ce que toute restriction à la liberté de manifestation pacifique repose sur des critères clairs et objectifs établis en droit et soit pleinement conforme aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lituanie) ;**

40.95 **Faire en sorte que les médias, la société civile et les partis politiques évoluent dans un environnement sûr, sans craindre de représailles (Grèce) ;**

40.96 **Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer librement leurs activités (Colombie) ;**

40.97 **Adopter des mesures législatives et administratives pour protéger la liberté d'expression, y compris la liberté de la presse et le travail des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, en faisant en sorte qu'ils évoluent dans un environnement sûr, sans intimidations ni représailles (Costa Rica) ;**

40.98 **Garantir le droit à la liberté de réunion, notamment en veillant à ce que les restrictions prévues par la loi ne soient pas trop souvent appliquées (Autriche) ;**

40.99 **Renforcer les efforts tendant à garantir le droit à la liberté de réunion en levant les restrictions imposées aux rassemblements pacifiques, y compris ceux organisés par les personnes LGBTQI+ et leurs associations (Belgique) ;**

40.100 **Abandonner les poursuites pénales et libérer tous les défenseurs des droits de l'homme, responsables politiques, artistes et journalistes emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, tel que protégé par le droit international (Canada) ;**

40.101 **Veiller à ce que sa législation relative à la liberté de réunion, d'expression et d'association soit conforme aux obligations en matière de droits de l'homme, soit pleinement appliquée et garantisse un espace libre et sûr pour la société civile et la participation politique (Finlande) ;**

40.102 **Veiller à ce que les menaces et les attaques visant des défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes efficaces (Slovénie) ;**

40.103 **Garantir un environnement politique inclusif dans lequel tous les acteurs de la société peuvent participer sans crainte, et veiller à ce que les manifestants puissent légitimement exercer leur droit à la liberté d'expression (Liechtenstein) ;**

40.104 **Veiller à ne pas détenir et poursuivre au pénal des responsables politiques, des défenseurs des droits de l'homme, des avocats, des journalistes ou des membres de la communauté LGBTQI au seul motif qu'ils ont exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion (Luxembourg) ;**

40.105 **Renforcer les efforts visant à améliorer la protection des journalistes et de la société civile, en garantissant la liberté d'expression et de réunion pacifique (Inde) ;**

40.106 **Garantir le droit à la liberté d'expression pour permettre aux médias, aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme de faire leur travail en toute indépendance et sans crainte de représailles, notamment en poursuivant les auteurs d'attaques à leur encontre (Autriche) ;**

40.107 **Garantir et promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et de réunion en tenant dûment compte des normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes (Japon) ;**

40.108 **Garantir le plein exercice de la liberté de réunion et soutenir sans restriction les activités de la société civile (Tchéquie) ;**

40.109 **Veiller à ce que toutes les lois en vigueur et à venir ne portent pas atteinte aux droits à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'à la liberté de réunion pacifique et d'association (Canada) ;**

40.110 **Continuer à prendre des mesures pour faciliter le droit de réunion pacifique (Ukraine) ;**

40.111 **Veiller à une application proportionnée des lois pour garantir aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes un environnement favorable, libéré de la crainte de menaces, de représailles, de la violence ou de toute autre forme de harcèlement dans l'exercice de leurs activités (Suisse) ;**

40.112 **Favoriser la création de conditions favorables pour que les avocats, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent se livrer à leurs activités professionnelles légitimes (Lituanie) ;**

40.113 **Garantir pleinement la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et lutter contre le recours disproportionné à la législation antiterroriste (Espagne) ;**

40.114 **Prendre des mesures pour lever les obstacles structurels à la liberté d'association et de réunion, notamment en veillant à ce que les autorités n'interdisent pas arbitrairement les manifestations ou les réunions de collectifs (Nouvelle-Zélande) ;**

40.115 **Modifier l'article 217 du Code pénal turc afin de protéger la liberté d'expression, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux recommandations de la Commission de Venise (Danemark) ;**

40.116 **Garantir la liberté de religion, notamment en accordant la personnalité juridique au Patriarcat œcuménique, en rouvrant le Séminaire orthodoxe d'Halki et en autorisant les communautés non musulmanes à élire leurs dirigeants et à gérer leurs fondations (Grèce) ;**

40.117 **Continuer à mettre en œuvre des politiques plus efficaces et à renforcer les institutions afin de garantir à la population la pleine jouissance de ses libertés fondamentales et droits de l'homme (République de Corée) ;**

40.118 **Poursuivre les efforts visant à garantir la sécurité et la liberté des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des acteurs de la société civile (Macédoine du Nord) ;**

40.119 **Continuer à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un environnement de travail sûr pour les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme (Oman) ;**

40.120 **Examiner et modifier la législation antiterroriste et d'autres dispositions juridiques qui restreignent de manière indue les droits de réunion pacifique et d'association afin de prévenir toute utilisation disproportionnée de ces dispositions à l'encontre d'organisations sociales ou de manifestations légitimes, et garantir un environnement sûr et libre pour la société civile (Costa Rica) ;**

40.121 **Permettre aux représentants démocratiquement élus d'exécuter leur mandat et mettre fin à la pratique consistant à nommer des administrateurs pour les remplacer (Tchéquie) ;**

40.122 **Respecter le droit à la liberté d'expression et d'opinion, à la liberté de réunion et d'association pacifique, et abroger la loi portant modification de la loi sur la presse et certaines autres lois (Norvège) ;**

40.123 **Renforcer les mesures en vigueur pour gérer efficacement la mobilité humaine (Népal) ;**

40.124 **Prendre des mesures visant à améliorer le dialogue social et politique (Italie) ;**

40.125 **Modifier l'article 40 du Code civil et garantir une procédure administrative transparente d'auto-identification pour la reconnaissance juridique de l'identité de genre, sans imposer de contraintes intrusives (Islande) ;**

40.126 **Relever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans, sans exception (Mexique) ;**

40.127 **Modifier sa législation pour supprimer toutes les exceptions à l'âge minimum légal du mariage, fixé à 18 ans (Portugal) ;**

40.128 **Modifier sa législation afin de supprimer toutes les dérogations à l'interdiction du mariage de personnes âgées de moins de 18 ans (Chili) ;**

40.129 **Envisager de mettre en œuvre le Document stratégique relatif au renforcement de la famille et le Plan d'action correspondant (Vanuatu) ;**

40.130 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite, notamment en accélérant l'adoption du troisième plan d'action national (République de Moldova) ;**

40.131 **Redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre la traite (Congo) ;**

40.132 **Poursuivre ses efforts pour lutter contre le travail des enfants et la traite (État de Palestine) ;**

40.133 **Continuer à prendre des mesures pour lutter contre la traite en coopération avec les pays d'origine, de transit et de destination (Bangladesh) ;**

40.134 **Poursuivre les activités visant à améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration clandestine et la traite (Bélarus) ;**

40.135 **Renforcer les efforts nationaux de lutte contre la traite, en renforçant les capacités des membres des forces de l'ordre et s'appuyant sur les pratiques les plus favorables en la matière (Bahreïn) ;**

40.136 **Continuer à renforcer la coopération régionale et internationale pour lutter contre la traite (Égypte) ;**

40.137 **Sensibiliser davantage la population à la traite et à ses différentes formes d'exploitation, conformément aux objectifs de développement durable (Maldives) ;**

40.138 **Renforcer les mécanismes et institutions chargés de la lutte contre la traite, en mettant l'accent sur la prévention et la protection des victimes, en particulier les femmes et les enfants, et allouer des ressources humaines et financières suffisantes à cette fin (Djibouti) ;**

40.139 **Adopter une législation complète contre la traite, y compris des mécanismes d'identification efficaces, l'accès à des services de soutien et de réparation, et des sanctions efficaces pour les responsables (Paraguay) ;**

40.140 **Veiller à ce que les cas de traite fassent l'objet d'enquêtes rapides et efficaces (Ukraine) ;**

40.141 **Renforcer les mesures de lutte contre le travail des enfants, notamment en modifiant la législation pertinente (Malte) ;**

40.142 **Renforcer les mesures visant à éliminer le travail des enfants et continuer de coordonner les activités des unités de prévention du travail des enfants dans toutes les provinces (Rwanda) ;**

40.143 **Renforcer les mesures visant à éliminer le travail des enfants (Bangladesh) ;**

40.144 **Continuer à prendre des mesures pour accroître la participation des femmes au marché du travail (Éthiopie) ;**

40.145 **Renforcer les inspections du travail en vue de détecter les accidents du travail et de poursuivre les responsables (Sri Lanka) ;**

40.146 **Protéger les droits des travailleurs en renforçant les cadres juridiques des syndicats, lutter contre le harcèlement et l'intimidation et garantir le droit de s'affilier à un syndicat sans subir de représailles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

40.147 **Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre l'immigration clandestine afin de lutter efficacement contre la traite (Hongrie) ;**

40.148 **Adopter des mesures pour garantir l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin de lutter contre la traite et l'exploitation par le travail dans les entreprises et les chaînes d'approvisionnement (Panama) ;**

40.149 **Renforcer le système de protection sociale de manière à accroître son efficacité (Iraq) ;**

40.150 **Intensifier les efforts en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements (Népal) ;**

40.151 **Poursuivre les efforts pour garantir un accès universel à un enseignement et à des soins de santé de qualité et inclusifs (Ouzbékistan) ;**

40.152 **Continuer à garantir l'inclusion de tous les enfants dans l'éducation, en particulier les filles, les enfants handicapés et les enfants étrangers sous protection (Cuba) ;**

40.153 **Supprimer les obstacles et garantir l'accès universel à l'avortement (Islande) ;**

40.154 **Renforcer l'accès à des services de santé de qualité, en particulier pour les mères et les enfants, et garantir un accès équitable à l'éducation dans les zones isolées et touchées par les tremblements de terre (Indonésie) ;**

40.155 **Continuer à améliorer l'accès aux services de santé et leur résilience, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité (Thaïlande) ;**

40.156 **Poursuivre ses efforts pour renforcer l'accès aux services de santé modernes des mères et des enfants vivant dans les régions touchées par les tremblements de terre et dans les zones reculées, ainsi que des réfugiés (Guinée) ;**

40.157 **Continuer à améliorer les infrastructures et services de santé dans les zones rurales et isolées touchées par les tremblements de terre afin de garantir un accès universel (Viet Nam) ;**

40.158 **Augmenter la couverture financière et la couverture des services de santé dans les établissements publics et privés, dans le cadre du système de couverture sanitaire universelle, en mettant l'accent sur la santé de la mère et de l'enfant, y compris dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;**

40.159 **Garantir des services de santé sexuelle et procréative universels et abordables pour toutes les personnes dans l'ensemble du pays (Islande) ;**

40.160 **Intensifier les mesures visant à étendre la couverture des services de santé à l'ensemble de la population et à réduire davantage les taux de mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans (Burundi) ;**

40.161 **Garantir l'accessibilité permanente des produits de santé procréative au niveau des soins de santé primaires (Sri Lanka) ;**

40.162 **Faire en sorte que tous les enfants suivent douze années d'enseignement obligatoire (Koweït) ;**

40.163 **Inscrire le droit à l'éducation pour tous dans la législation pertinente afin de garantir la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire pendant au moins douze ans (Malte) ;**

40.164 **Inscrire clairement le droit à l'éducation pour tous dans la législation nationale et garantir par la loi la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire pendant au moins douze ans (Guinée) ;**

40.165 **Prendre des mesures concrètes pour garantir la gratuité de l'enseignement de la maternelle au secondaire (République dominicaine) ;**

40.166 **Continuer à améliorer l'accès à un enseignement complet et de qualité, en particulier pour les enfants défavorisés (Qatar) ;**

40.167 **Renforcer les mesures visant à garantir l'accès à l'éducation, en mettant l'accent sur les zones rurales (Honduras) ;**

40.168 **Poursuivre les politiques et programmes visant à améliorer la qualité de l'enseignement et à faciliter l'accès à l'éducation (Soudan) ;**

40.169 **Poursuivre les efforts nationaux visant à améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants (République arabe syrienne) ;**

40.170 **Continuer à promouvoir l'accès à une éducation inclusive, en particulier pour les enfants qui vivent dans des zones reculées et ceux qui sont confrontés à la pauvreté et à d'autres obstacles (Thaïlande) ;**

40.171 **Poursuivre les efforts visant à améliorer et soutenir le système éducatif, y compris dans les zones rurales (Turkménistan) ;**

40.172 **Poursuivre les efforts déployés pour améliorer son système éducatif, notamment en favorisant l'accès à l'assistance sociale et à l'éducation dans les zones rurales (Brunéi Darussalam) ;**

40.173 **Continuer à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir l'égalité d'accès à un enseignement de qualité (Émirats arabes unis) ;**

40.174 **Envisager d'adopter des politiques visant à dispenser un enseignement préprimaire gratuit et accessible à tous les enfants (Sierra Leone) ;**

40.175 **Envisager de mettre en commun les meilleures pratiques et expériences en matière d'enseignement préprimaire et secondaire gratuit et durable, et de renforcer globalement les efforts pour mettre en place un enseignement de qualité, inclusif et équitable (Sierra Leone) ;**

40.176 **Continuer à inscrire le droit à l'éducation pour tous dans la législation nationale (État de Palestine) ;**

40.177 **Dispenser une éducation complète à la sexualité à l'école et dans d'autres contextes (Islande) ;**

40.178 **Soutenir davantage les établissements scolaires pour prévenir l'abandon scolaire (Lituanie) ;**

40.179 **Maintenir les programmes de soutien, comme les classes mobiles et les transferts monétaires assortis de conditions, pour prévenir le décrochage scolaire (Rwanda) ;**

40.180 **Respecter les droits culturels de la minorité orthodoxe grecque, notamment en préservant les sites du patrimoine mondial tels que Sainte-Sophie et le monastère de Chora en tant qu'espaces interculturels (Grèce) ;**

40.181 **Poursuivre les efforts déployés pour mettre en œuvre des politiques publiques visant à promouvoir la tolérance et le pluralisme culturel (État plurinational de Bolivie) ;**

40.182 **Continuer à mettre en œuvre des politiques qui font du droit au développement pour tous une priorité (Ouganda) ;**

40.183 **Renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe et les mesures d'urgence et de préparation, notamment en améliorant la sensibilisation et la résilience des communautés à haut risque (Samoa) ;**

40.184 **Appliquer des normes accessibles dans le cadre de la préparation aux catastrophes et des dispositifs d'intervention d'urgence (Chine) ;**

40.185 **Continuer à accroître la participation des femmes au marché du travail (Cuba) ;**

40.186 **Continuer à promouvoir l'égalité femmes-hommes en augmentant la part des femmes dans la population active et dans les processus décisionnels à tous les niveaux, ainsi qu'en améliorant l'accès des femmes et des filles à l'enseignement (Malaisie) ;**

40.187 **Poursuivre ses efforts visant à accroître la représentation des femmes dans la vie économique et politique du pays (Albanie) ;**

40.188 **Poursuivre ses efforts pour accroître la scolarisation des filles à tous les niveaux de l'enseignement (Maurice) ;**

40.189 **Augmenter la fréquentation scolaire des filles, en particulier dans les zones rurales (Kazakhstan) ;**

40.190 **Prendre de nouvelles mesures pour augmenter les taux de scolarisation des filles à tous les niveaux, en accordant une attention particulière aux zones rurales (Oman) ;**

40.191 **Poursuivre les efforts déployés pour favoriser l'autonomisation économique et politique des femmes, en augmentant leur participation aux processus décisionnels, aux postes de responsabilité et de direction, ainsi que leur représentation au parlement (Soudan) ;**

40.192 **Continuer à promouvoir l'accès des femmes à l'enseignement, aux postes de direction et à l'entrepreneuriat (Kazakhstan) ;**

40.193 **Continuer à renforcer les efforts visant à soutenir l'entrepreneuriat féminin, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du dernier Document stratégique et Plan d'action pour l'autonomisation des femmes (Géorgie) ;**

40.194 **Poursuivre la mise en œuvre des documents stratégiques et plans d'action pour l'autonomisation des femmes et les droits de l'enfant (Ouzbékistan) ;**

40.195 **Continuer à mener des activités visant à protéger les droits des femmes, notamment dans le cadre du Document stratégique et du Plan d'action pour l'autonomisation des femmes (2024-2028) et d'autres documents programmatiques (Bélarus) ;**

40.196 **Continuer à renforcer la participation des femmes dans tous les domaines, sur un pied d'égalité et sans discrimination (Népal) ;**

40.197 **Poursuivre les efforts visant à autonomiser les femmes et à renforcer leur participation à la vie politique et économique (Libye) ;**

40.198 **Renforcer les mesures visant à accroître la participation économique et politique des femmes, notamment en garantissant l'accès de toutes à l'enseignement (Philippines) ;**

40.199 **Renforcer les mesures nationales visant à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans l'éducation et sur le marché du travail (République démocratique populaire lao) ;**

40.200 **Redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants et les mariages précoces (Oman) ;**

40.201 **Poursuivre les efforts déployés pour garantir une application effective des lois et des politiques visant à protéger et à promouvoir les droits des femmes (Viet Nam) ;**

40.202 **Poursuivre les politiques publiques en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles (République dominicaine) ;**

40.203 **Continuer à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et à garantir leur participation pleine et effective aux mécanismes décisionnels (Égypte) ;**

40.204 **Veiller à ce que les femmes participent pleinement et efficacement aux mécanismes décisionnels (Liban) ;**

40.205 **Continuer à promouvoir l'avancement des femmes dans divers secteurs, notamment l'économie, l'éducation et la santé (Brunéi Darussalam) ;**

40.206 **Renforcer les mesures visant à soutenir les familles, à autonomiser les femmes et à protéger les droits des enfants (Arabie saoudite) ;**

40.207 **Continuer à renforcer les droits des femmes, ainsi que leur rôle et leur place dans la société (République bolivarienne du Venezuela) ;**

40.208 **Poursuivre les efforts déployés pour améliorer le système juridique et créer les conditions nécessaires pour garantir et promouvoir les droits des femmes et des filles, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées (Turkménistan) ;**

40.209 **Reconsidérer sa décision de dénoncer la Convention d'Istanbul, en 2021, afin de continuer à progresser dans la lutte contre la discrimination et la violence fondée sur le genre (Espagne) ;**

40.210 **Envisager de redevenir partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Estonie) ;**

40.211 **Redevenir partie à la Convention d'Istanbul et veiller à ce que les centres d'hébergement disposent de capacités suffisantes pour accueillir les victimes de la violence de genre dans un délai de vingt-quatre heures (Suisse) ;**

40.212 **Redevenir partie à la Convention d'Istanbul, criminaliser le féminicide et renforcer le réseau de centres d'hébergement pour les victimes de la violence fondée sur le genre, en particulier dans les zones rurales (Mexique) ;**

40.213 **Envisager de redevenir partie à la Convention d'Istanbul (Uruguay) ;**

40.214 **Redevenir partie à la Convention d'Istanbul en vue de renforcer la protection globale contre la violence fondée sur le genre (Croatie) ;**

40.215 **Renforcer la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, notamment en ratifiant la Convention d'Istanbul (France) ;**

40.216 **Veiller à ce que la loi sur la protection de la famille et la prévention de la violence à l'égard des femmes soit pleinement appliquée (Finlande) ;**

40.217 **Redoubler d'efforts pour prévenir et réprimer la violence à l'égard des femmes, y compris les féminicides et les crimes dits d'honneur, en garantissant la protection des victimes, l'accès à la justice et le fonctionnement des centres d'hébergement dans toutes les régions (Paraguay) ;**

40.218 **Supprimer les crimes dits d'honneur de l'article 29 du Code pénal et criminaliser effectivement la violence fondée sur le genre et le féminicide (Espagne) ;**

40.219 **Adopter les modifications législatives nécessaires pour ériger expressément en infraction pénale la violence domestique et le féminicide (Ukraine) ;**

40.220 **Prendre des mesures législatives et de politique générale concrètes pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre, en érigeant en infraction pénale la violence domestique et le féminicide et en garantissant l'efficacité des enquêtes, des poursuites et de la protection des victimes (Belgique) ;**

40.221 **Criminaliser la violence domestique et le féminicide, et lancer des campagnes de sensibilisation pour dénoncer de tels actes, y compris la violence sexuelle (Costa Rica) ;**

40.222 **Criminaliser toutes les formes de violence à l'égard des femmes et assurer une protection et un soutien efficaces aux victimes (Gambie) ;**

40.223 **Adopter une législation efficace pour protéger les femmes et les filles contre la violence fondée sur le genre et le mariage d'enfants (Suède) ;**

40.224 **Mettre en place des mécanismes efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Tchéquie) ;**

40.225 **Ratifier la Convention d'Istanbul et poursuivre les efforts visant à appliquer efficacement le cadre juridique relatif à la violence à l'égard des femmes et des filles (Autriche) ;**

40.226 **Lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des personnes LGBTQI et assurer la protection des minorités (Grèce) ;**

40.227 **Redoubler d'efforts à tous les niveaux pour combattre et prévenir la violence à l'égard des femmes, notamment en menant des actions de sensibilisation et en fournissant une aide complète aux victimes (Honduras) ;**

40.228 **Redoubler d'efforts pour combattre et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants (Italie) ;**

40.229 **Lutter contre l'impunité généralisée dont bénéficient les auteurs de crimes motivés par la haine, en particulier les actes de violence fondés sur le genre et l'orientation sexuelle, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Luxembourg) ;**

40.230 **Lutter pour mettre progressivement fin aux féminicides et à la violence à l'égard des femmes et fournir une protection et un soutien suffisants aux victimes de la violence de genre (Malawi) ;**

40.231 **Accroître les efforts pour éliminer la violence fondée sur le genre et traduire en justice les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes (République de Corée) ;**

40.232 **Renforcer l'action menée pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en sensibilisant le public (Afrique du Sud) ;**

40.233 **Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et le féminicide au moyen de mesures législatives efficaces (Inde) ;**

40.234 **Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la violence domestique, notamment en sensibilisant la population et en veillant à la mise en œuvre effective du quatrième Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (République de Moldova) ;**

40.235 **Continuer de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Sri Lanka) ;**

40.236 **Poursuivre ses efforts, tant au niveau national que local, pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes (Maurice) ;**

40.237 **Renforcer les efforts aux niveaux national et local pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes (Malte) ;**

40.238 **Veiller à la mise en œuvre effective des mesures de protection contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique (Guinée) ;**

40.239 **Poursuivre ses efforts pour mettre efficacement en œuvre les mesures de protection contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Burkina Faso) ;**

40.240 **Prendre des mesures pour prévenir la réduction des peines en cas de féminicides dits d'honneur (Togo) ;**

40.241 **Encourager les initiatives législatives visant à créer un Observatoire des violences à l'encontre des femmes et des filles chargé de prévenir les féminicides, et adopter des mesures pour abolir les réductions de peine applicables aux féminicides dits d'honneur (Panama) ;**

40.242 **Poursuivre les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et renforcer le soutien et l'assistance aux victimes (Bangladesh) ;**

40.243 **Renforcer les droits des femmes et des filles et prendre les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de violence à leur égard (Norvège) ;**

40.244 **Continuer à prendre des mesures juridiques et administratives pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et protéger les droits des femmes et des filles (Chine) ;**

40.245 **Assurer la protection des groupes vulnérables, notamment en renforçant l'application des lois sur la violence à l'égard des femmes et en adoptant une législation contre la discrimination, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Allemagne) ;**

40.246 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination et la violence fondée sur le genre, en prenant des mesures pour que la législation protège toutes les personnes contre tout acte de discrimination, de violence et de crime motivé par la haine (Uruguay) ;**

40.247 **Renforcer les actions menées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles en appliquant efficacement les lois et mesures pertinentes (Thaïlande) ;**

40.248 **Développer les services d'aide aux victimes de violences sexuelles, en particulier dans les centres de prévention et de surveillance, afin d'améliorer l'accès aux soins d'urgence, aux examens médico-légaux, aux services de conseil et à une assistance multilingue (Brésil) ;**

40.249 **Continuer à lutter contre la violence à l'égard des femmes en utilisant davantage les nouvelles technologies (Jordanie) ;**

40.250 **Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre les violences faites aux femmes en multipliant les campagnes de sensibilisation à la prévention de la violence domestique, conformément au quatrième Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2021-2025) (Djibouti) ;**

40.251 **Multiplier les campagnes de sensibilisation pour lutter contre le faible taux de signalement des cas de violence à l'égard des femmes et des filles (Botswana) ;**

40.252 **Renforcer les mesures de protection des femmes contre la violence fondée sur le genre (Guinée équatoriale) ;**

40.253 **Assurer la pleine mise en œuvre du Document stratégique relatif aux droits de l'enfant (2023-2028) et son plan d'action (Équateur) ;**

40.254 **Continuer à œuvrer pour la protection des droits de l'enfant, notamment en mettant en œuvre le Document stratégique relatif aux droits de l'enfant (2023-2028) et son Plan d'action et en renforçant les capacités des institutions nationales compétentes (Bélarus) ;**

40.255 **Continuer à mettre en œuvre le Document stratégique relatif aux droits de l'enfant (2023-2028) et son Plan d'action pour favoriser une société inclusive et renforcer les services de protection des enfants (Éthiopie) ;**

40.256 **Poursuivre les efforts déployés pour appliquer le Document stratégique relatif aux droits de l'enfant (2023-2028) et son Plan d'action afin de**

garantir une société plus inclusive pour les enfants, sans discrimination (République démocratique populaire lao) ;

40.257 **Poursuivre l'objectif de créer un environnement plus inclusif pour les enfants et d'améliorer les services de protection et de prévention qui leur sont destinés grâce, notamment, à la mise en œuvre du Document stratégique relatif aux droits de l'enfant (2023-2028) et du Plan d'action correspondant (Bulgarie) ;**

40.258 **Continuer à renforcer les droits humains des enfants et des adolescents en mettant en œuvre le Document stratégique relatif aux droits de l'enfant (2023-2028) et son Plan d'action (République bolivarienne du Venezuela) ;**

40.259 **Continuer à promouvoir les droits de l'enfant et assurer la mise en œuvre effective du Document stratégique relatif aux droits de l'enfant et de son Plan d'action (Singapour) ;**

40.260 **Mettre en œuvre le Document stratégique relatif aux droits de l'enfant (2023-2028) et le Plan d'action correspondant (Égypte) ;**

40.261 **Consolider l'équité d'accès aux services éducatifs pour les enfants et les adolescents en situation de vulnérabilité économique (République dominicaine) ;**

40.262 **Redoubler d'efforts pour interdire toutes formes de châtiments corporels infligés aux enfants et aux adolescents dans tous les domaines de leur vie (Équateur) ;**

40.263 **Poursuivre les efforts déployés pour appliquer les dispositions de la loi sur la protection de l'enfance et renforcer les mécanismes de coordination et de suivi afin de protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation (Bahreïn) ;**

40.264 **Engager une réforme globale de la législation relative aux droits de l'enfant afin de renforcer la loi sur la protection de l'enfance conformément aux normes internationales (Botswana) ;**

40.265 **Rendre le système de justice pour mineurs pleinement conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres normes pertinentes (Togo) ;**

40.266 **Continuer à développer et à généraliser des mécanismes judiciaires adaptés aux besoins des enfants, notamment des centres de justice pour enfants et des salles d'audition adaptées, et les généraliser (République bolivarienne du Venezuela) ;**

40.267 **Continuer à renforcer la législation nationale et les cadres institutionnels afin de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants, y compris les abus sexuels en ligne, et d'y remédier (Malaisie) ;**

40.268 **Renforcer les mesures visant à mettre fin à la violence contre les enfants, notamment en respectant les engagements pris à la première Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence contre les enfants (Gambie) ;**

40.269 **Intensifier les interventions visant à prévenir la violence contre les femmes et les enfants et à protéger les personnes survivantes, notamment grâce à l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Philippines) ;**

40.270 **Veiller tout particulièrement à ce que les normes nationales visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et à garantir leur accès aux services de base tels que l'enseignement soient efficaces (Sénégal) ;**

40.271 **Poursuivre l'objectif d'inscrire des garanties suffisantes dans la législation et de les traduire dans la pratique, en vue de protéger les personnes vulnérables, notamment les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées (Fédération de Russie) ;**

40.272 **Promouvoir l'accès à l'éducation des enfants vivant dans les zones rurales (Tunisie) ;**

40.273 **Continuer à réintégrer les enfants entrés sur le marché du travail dans les systèmes d'enseignement formel et de formation professionnelle (Tunisie) ;**

40.274 **Multiplier les efforts pour éliminer le travail des enfants, en veillant à ce que les unités de prévention du travail des enfants continuent à coordonner leurs activités et à fonctionner efficacement dans toutes les provinces (Cambodge) ;**

40.275 **Poursuivre les efforts de sensibilisation aux droits de l'enfant et distribuer des documents rédigés dans un langage qui leur est accessible (Koweït) ;**

40.276 **Continuer à mettre en place des équipes chargées de la sécurité des enfants dans toutes les provinces et les soutenir (Qatar) ;**

40.277 **Renforcer le système de protection sociale pour que les besoins des enfants soient davantage pris en compte (Gabon) ;**

40.278 **Renforcer la protection et l'inclusion des personnes âgées grâce à des politiques globales de santé, d'inclusion numérique et de protection économique (République dominicaine) ;**

40.279 **Renforcer les programmes de formation des personnels de santé et des travailleurs sociaux qui s'occupent des personnes âgées et des personnes handicapées (Malaisie) ;**

40.280 **Améliorer l'accès des enfants handicapés à des services et à une assistance suffisants, en particulier dans les zones rurales et reculées (Hongrie) ;**

40.281 **Veiller à ce que tous les enfants handicapés aient pleinement accès à un enseignement et à des services de soins de santé de qualité (Soudan du Sud) ;**

40.282 **Continuer à promouvoir la protection et la promotion des droits des personnes handicapées, en mettant l'accent sur l'accès des enfants à la santé et à l'éducation (Géorgie) ;**

40.283 **Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à l'éducation de tous les enfants, en particulier des enfants handicapés (Mauritanie) ;**

40.284 **Poursuivre les efforts déployés pour assurer la participation pleine et effective des personnes handicapées à la vie publique et sociale (Émirats arabes unis) ;**

40.285 **Renforcer la mise en œuvre effective du Plan d'action national en faveur des droits des personnes handicapées, y compris dans les zones rurales (République dominicaine) ;**

40.286 **Poursuivre la mise en œuvre et le suivi effectifs du Plan d'action national en faveur des droits des personnes handicapées (2023-2025), notamment les mesures prises pour améliorer l'accessibilité dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des infrastructures (Érythrée) ;**

40.287 **Améliorer l'inclusion des enfants handicapés dans l'éducation en mettant en œuvre le Plan d'action national pour des pratiques éducatives par l'intégration (2022-2026) (Cameroun) ;**

40.288 **Continuer à promouvoir l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, y compris les personnes handicapées (Bangladesh) ;**

40.289 **Poursuivre la mise en œuvre du Document stratégique sur la Vision « 2030 sans obstacles » afin de promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances pour les personnes handicapées (Arabie saoudite) ;**

40.290 **Poursuivre la mise en œuvre du Document sur la Vision « 2030 sans obstacles » pour favoriser la pleine inclusion et l'accessibilité des personnes handicapées (Cambodge) ;**

40.291 **Mettre à profit les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du Document sur la Vision « 2030 sans obstacles » afin de garantir l'accès et la pleine inclusion des personnes handicapées (République arabe syrienne) ;**

40.292 **Redoubler d'efforts pour rendre les espaces et services publics plus accessibles pour les personnes handicapées (Burkina Faso) ;**

40.293 **Améliorer l'accessibilité des espaces et services publics au profit des personnes handicapées (Sri Lanka) ;**

40.294 **Continuer à adopter des mesures visant à protéger les droits des personnes handicapées, notamment en leur permettant d'accéder aux équipements et transports publics (Ouganda) ;**

40.295 **Poursuivre la rénovation des tribunaux et des bâtiments publics pour qu'ils répondent aux normes d'accessibilité les plus récentes (Pakistan) ;**

40.296 **Développer les programmes socioéconomiques en faveur des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées (République islamique d'Iran) ;**

40.297 **Multiplier les campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et les préjugés à l'égard des enfants handicapés et assurer la protection de leurs droits (Ghana) ;**

40.298 **Faire en sorte que des services d'interprétation en langue des signes et des audiences virtuelles ou à distance soient largement disponibles dans le cadre des procédures judiciaires (Cameroun) ;**

40.299 **Élargir les politiques d'intégration sur le marché du travail aux personnes handicapées (Guinée équatoriale) ;**

40.300 **Veiller à ce que tous les enfants handicapés aient pleinement accès aux services de soins de santé (Maldives) ;**

40.301 **Adopter des mesures concrètes pour lutter contre les discours de haine et la discrimination à l'égard des minorités religieuses, notamment dans les médias (Ghana) ;**

40.302 **Retirer sa réserve à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et garantir le droit des personnes appartenant à des minorités religieuses de vivre selon leur propre culture et de professer leur religion, ainsi que d'avoir la possibilité de pratiquer leur religion, en commun avec les autres membres de leur groupe (Croatie) ;**

40.303 **Redoubler d'efforts pour renforcer les droits des minorités, notamment en garantissant leurs droits et libertés fondamentaux (Zimbabwe) ;**

40.304 **Combattre toutes les formes de discrimination ou de violence à l'encontre des groupes minoritaires, y compris la communauté kurde, et prendre des mesures pour mettre fin aux disparitions forcées et aux détentions arbitraires (Inde) ;**

40.305 **Ratifier et appliquer pleinement la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (Slovénie) ;**

40.306 **Se conformer aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les droits de succession et de propriété, y compris ceux des descendants de membres de la minorité grecque qui n'ont pas la nationalité turque (Grèce) ;**

40.307 **Modifier l'article 122 du Code pénal pour inscrire l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination (Irlande) ;**

40.308 **Modifier l'article 122 du Code pénal afin de faire figurer l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la liste des motifs de haine, et adopter des mesures pour lutter contre les discours de haine à l'encontre des personnes LGBTI tenus par des responsables politiques, des fonctionnaires et les médias (Mexique) ;**

40.309 **Modifier l'article 122 du Code pénal pour inclure l'identité de genre et l'orientation sexuelle dans les motifs de haine et protéger les libertés d'opinion, d'expression, de réunion et d'association de tous les peuples (Australie) ;**

40.310 **Modifier, dans l'année, l'article 122 du Code pénal afin d'inclure l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles dans la liste des motifs de haine (Islande) ;**

40.311 **Modifier les dispositions relatives à la non-discrimination figurant dans la législation nationale, notamment le Code pénal et la loi sur l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye, afin d'interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre (Canada) ;**

40.312 **Garantir les droits des personnes LGBT+ et inclure dans le Code pénal l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les motifs de crimes de haine (Norvège) ;**

40.313 **Garantir l'égalité des droits des personnes LGBTIQ+ et prendre des mesures pour prévenir et combattre les crimes de haine et la violence à leur encontre (Royaume des Pays-Bas) ;**

40.314 **Condamner les violences et les discours de haine fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et lever l'interdiction des manifestations organisées par les personnes LGBT+ (France) ;**

40.315 **Relancer l'application de la législation contre la discrimination en y incluant l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Finlande) ;**

40.316 **Renforcer son cadre législatif contre la discrimination en l'élargissant à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et notamment reconnaître juridiquement les personnes transgenres et garantir leur accès aux traitements médicaux (Uruguay) ;**

40.317 **Interdire les pratiques dites thérapies de conversion (Colombie) ;**

40.318 **Continuer à renforcer les capacités institutionnelles pour garantir un accès équitable à l'éducation, aux soins de santé et à l'assistance juridique pour tous les migrants et demandeurs d'asile (Érythrée) ;**

40.319 **Renforcer les politiques d'intégration des réfugiés et des migrants, notamment en créant des centres spécialisés dans les cours de langue, l'éducation et l'emploi (Brésil) ;**

40.320 **Prendre des mesures pour faciliter l'accès de tous les travailleurs migrants à la justice, notamment en supprimant tous les obstacles qui les empêchent de porter plainte pour violence et violation de leurs droits (Soudan du Sud) ;**

40.321 **Veiller à ce que les mécanismes nationaux de protection des droits fondamentaux des migrants irréguliers soient pleinement mis en œuvre (Sénégal) ;**

40.322 **Continuer à renforcer son cadre institutionnel en matière de migration afin de garantir la protection des femmes et des enfants (Zimbabwe) ;**

40.323 **Interdire la détention de migrants vulnérables, en particulier des filles et des garçons (Colombie) ;**

40.324 **Adopter des mesures visant à favoriser l'intégration des réfugiés dans la vie sociale et leur accès aux services de santé et d'éducation (Équateur) ;**

40.325 **Redoubler d'efforts pour garantir aux enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants un accès effectif et non discriminatoire aux services de base (Honduras) ;**

40.326 **Poursuivre les efforts déployés pour assurer le rapatriement ou la réinstallation volontaires, sûrs et dignes des réfugiés, tout en protégeant leurs droits et en leur donnant accès aux services de base (Indonésie) ;**

40.327 **Renforcer l'offre et la qualité de l'éducation dans les zones à forte concentration de réfugiés (Mali) ;**

40.328 **Continuer à respecter le principe de non-refoulement (Liban).**

41. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Türkiye, qui en prend note :**

41.1 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chypre) ;**

41.2 **Enquêter efficacement sur le sort des personnes portées disparues et permettre au Comité des personnes disparues à Chypre d'accéder librement à tout le territoire et à toutes les informations (Chypre) ;**

41.3 **Respecter pleinement les droits et les libertés de tous les Chypriotes dans les zones occupées, y compris les Chypriotes grecs enclavés, et autoriser l'accès illimité aux sites religieux chrétiens (Chypre) ;**

41.4 **Revenir sur la décision de dénoncer la Convention d'Istanbul (Chypre) ;**

41.5 **Exécuter tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les violations des droits de l'homme dans les zones occupées de Chypre et rétablir le droit des personnes déplacées à leur logement et à leurs biens (Chypre) ;**

41.6 **Respecter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les violations des droits de l'homme dans les zones de Chypre sous occupation turque (Grèce).**

42. **La Türkiye rejette les recommandations énoncées aux paragraphes 41.1 à 41.5 ci-dessus, en ce qu'elle ne reconnaît pas Chypre et ne reconnaît pas non plus sa prétention à représenter l'ensemble de l'île.**

43. **La Türkiye rejette la recommandation énoncée au paragraphe 41.6 ci-dessus, au motif que sa présence sur l'île découle des traités internationaux de 1960, dans le cadre des droits et obligations qui lui incombent en tant qu'État garant à Chypre.**

44. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Türkiye was headed by H.E. Mr. Mehmet KEMAL BOZAY, Ambassador, Deputy Minister of Foreign Affairs and Director for EU Affairs and composed of the following members:

Ministry of Foreign Affairs and Permanent Mission of the Republic of Türkiye to UNOG:

- H.E. Mr. Burak Akçapar, Ambassador, Permanent Representative;
- H.E. Mr. Ali Barış Ulusoy, Ambassador, Acting Director General for Multilateral Relations;
- Ms. Halime Ebru Demircan, Deputy Director General for the Council of Europe and Human Rights;
- Ms. Sezin Şahin Yeşildağ, Head of Department, Advisor to Deputy Minister;
- Mr. Bayram Erdaş, Legal Counsellor;
- Ms. Muzaffer Uyav Gültekin, Counsellor;
- Mr. Ömer Tunç Arslan, First Secretary;
- Ms. Hatice Elif Çavuşoğlu, Third Secretary, Deputy Directorate General for the Council of Europe and Human Rights;
- Mr. Abbas Ali Necmioğlu, Legal Counsellor.

Ministry of Justice:

- Mr. Mehmet Yılmaz, Deputy Director General of Prisons and Detention Houses;
- Mr. Yasin Bulut, Deputy Head of Department of Human Rights;
- Mr. Bülent Kayalı, Head of Department, Directorate of Strategy Development.

Ministry of Family and Social Services:

- Ms. Ebru Özyiğit, Head of Department of Women Policies, Directorate General on the Status of Women;
- Mr. Emre Ertekin, Family and Social Services Officer, Directorate General of Child Services.

Ministry of Interior:

- Mr. Rüştü Yılmaz, Chief Legal Advisor, General Directorate of Security;
- Mr. Talip Menekşe, Head of Department of Temporary Protection, Presidency of Migration Management;
- Mr. Bülent Kılıç, Gendarmerie Colonel, Head of Division of Human Rights, General Command of Gendarmerie.

Ministry of National Education:

- Mr. Fırat Güzeldağ, Head of Department of International Organisations, Directorate General of European Union and Foreign Relations.

Interpreters:

- Ms. Hande Güner, Interpreter;
- Ms. Nurhayat Dalgıç, Interpreter.